



PRIME POUVOIR D'ACHAT

Suite aux négociations entre les organisations syndicales et l'Administration de l'Eurométropole de Strasbourg, la prime de 600 € net est reconduite pour les agents de catégorie C et B. Elle sera versée avec le salaire du mois d'avril. A terme, il est envisagé qu'elle soit mensualisée.

CHS-CT



Malgré les multiples interpellations des syndicats représentatifs (FA-FPT, CFDT et CGT) siégeant au CHS-CT, nous regrettons le manque de cohérence de l'Administration au vu des délais d'obtention bien trop courts des nombreux documents de travail. Il est quasiment impossible d'étudier les dossiers, engendrant ainsi : reports de points aux prochaines plénières, abstentions, refus de vote ou tension entre les participants... Bref, la FA-FPT espère, dans le but d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, que les élus de la collectivité nous donneront les moyens de mener à bien notre mission.
—> Plus de détails lors de notre Assemblée générale.

GREVE DU 9 AVRIL 2015

Préavis de grève nationale du 9 avril pour la défense de la qualité de l'emploi public et du pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique titulaires et contractuels (voir annexe)

ASSEMBLEE GENERALE 2015



Cette année, afin de faciliter les emplois du temps et besoins de services de chacun(e), notre Assemblée générale se déroulera le **23 avril 2015 dès 13h30 à la Maison des Syndicats 1, rue Sédillot à Strasbourg**. Adhérent(e)s et sympathisant(e)s, vous êtes les bienvenu(e)s lors de ce moment d'échanges qui se clôturera par notre verre de l'amitié.

DROITS DU FONCTIONNAIRE

Mutation interne/Changement d'affectation

L'annulation de la mutation d'un agent, qui avait pour objet de l'écarter de son emploi, implique nécessairement, sauf impossibilité objective, que l'intéressé soit réintégré dans son emploi, même si un agent y a été nommé, quand bien même l'emploi en cause ne serait pas unique et d'autres emplois correspondant à son grade seraient vacants (*Jurisprudence : Cour administrative d'appel de Marseille, 26 juin 2014*).

Visite médicale / Protection de la santé

En ne faisant pas bénéficier un agent de la surveillance médicale prévue par les dispositions réglementaires, une collectivité territoriale manque à ses obligations d'employeur public et engage ainsi sa responsabilité. (*Jurisprudence : Cour administrative d'appel de Marseille, 9 décembre 2014*).





Affiliée à la FA-FP

CONTACT

NOM-PRENOM :

GRADE :

SERVICE :

DOMICILE :

☎

✉ @

- souhaite adhérer
- souhaite rencontrer un délégué **FA-FPT** Eurométropole de Strasbourg
- souhaite être renseigné sur la Mutuelle-Décès